

Arrêté de Monsieur le Maire 132/2022-6.1 (LP ET PP)

OBJET : STADE IMPRATICABLE POUR RAISON D'INTEMPERIES, DU 02 AU 4 DECEMBRE 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de **SAINT LAURENT DES ARBRES** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de la dégradation du terrain de football du complexe sportif « Pierre FONTANA » situé avenue de Sembrancher suite aux pluies diluviennes ;

CONSIDERANT que les compétitions et entraînements prévues ne feraient qu'aggraver l'état du Stade **du 02 AU 04 DECEMBRE 2022** ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'en réglementer l'accès afin de ne pas endommager ledit terrain ;

CONSIDERANT l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de football situé au complexe sportif « **Pierre FONTANA** » avenue de Sembrancher est déclaré impraticable jusqu'à nouvel ordre. Aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler **du 02 au 04 décembre 2022 inclus**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté :

M. Le Président du District du football Gard Lozère

M. Le Président du Club de Football

Fait à St Laurent des Arbres, le 02/12/2022.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.